

IRA

(Instituts régionaux d'administration)

Concours de catégorie A

Deux épreuves écrites d'admissibilité :

- Composition sur un sujet d'ordre général portant sur la place des pouvoirs publics et leur rôle dans les grands domaines de l'intervention publique
- Questions à réponse courte portant sur les éléments essentiels du droit public, des questions européennes, de la gestion des ressources humaines, des questions sociales, des finances publiques et de l'économie

Deux épreuves orales d'admission :

- Entretien avec le jury
- Épreuve de langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien)

Les concours sont organisés conjointement par les cinq IRA (Bastia, Lille, Lyon, Metz, Nantes) et le ministère chargé de la fonction publique. Les lauréats sont répartis entre les différents IRA en fonction du choix exprimé au moment de leur inscription.

Aucune limite d'âge pour se présenter au concours.

En fin de formation et en fonction de leur rang de classement, les élèves choisissent une affectation au sein de leur univers professionnel (administration centrale, administration territoriale de l'Etat ou administration scolaire et universitaire), parmi les postes proposés par les administrations.

Les nouveaux attachés pourront être appelés à exercer des fonctions d'encadrement dans l'un des corps suivants : Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire / Ministère de la défense et des anciens combattants / Administration de la Caisse des dépôts et consignations / Ministère de la culture et de la communication / Éducation nationale et de l'enseignement supérieur / Administration de l'intérieur et de l'outre-mer / Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement / Ministère des affaires sociales / Ministère de la justice et des libertés / Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat / Attaché des services du Premier ministre / Secrétaire des affaires étrangères du cadre d'administration.